



C2330-Direction de la gestion des déchets-Déchèteries et Secteur Vallée de la Blèvre

## **DELIBERATION N° D.2025.02.12** **du Conseil communautaire du 11 février 2025**

### **Actualisation des tarifs 2025 de la redevance spéciale des apports en déchèterie pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.** **Complément à la délibération n° D.2024.11.9 du Conseil communautaire du 26 novembre 2024.**

Date de la convocation : 4 février 2025  
Date d'affichage : 12 février 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE-DUDA  
Rapporteur : M. Luc WATTELLE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, Mme Florence MELLOR, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, M. Benoît VIGNES, M. Philippe BENASSAYA

#### **Absents excusés:**

Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, M. Pierre SOUDRY, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Gwilherm POULLENNEC.  
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Martine BELLIER (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Benoît VIGNES), M. Jean-Michel ISSAKIDIS

(pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN).

\*\*\*\*\*

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5 I 7° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-3 et L.541-10-1 4° mettant en œuvre le principe de Responsabilités élargie des producteurs (REP) pour les Produits matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 2020 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB) ;

Vu la délibération n° 2003.01.11 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution et aux tarifs de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets ;

Vu la délibération n° 2011-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative à l'institution du règlement intérieur des déchèteries sur le territoire de la communauté d'agglomération et la décision n° dB.2024.004 du Bureau communautaire du 8 février 2024 relative à l'actualisation dudit règlement ;

Vu la délibération n° 2014-06-41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération n° D.2024.11.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2024 relative aux tarifs 2025 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024/12/10 du comité syndical du SIDOMPE du 2 décembre 2024 portant signature du contrat territorial de collecte des PMCB ;

Vu la décision n° dB.2024.069 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 19 décembre 2024 portant sur l'approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

Vu la décision n° dB.2024.068 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 19 décembre 2024 portant sur la mise à jour du règlement des déchèteries de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'exercice concerné et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », articles 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères » et 706888 « autres prestation de services », fonction 7212 « collecte des ordures ménagères ».

- 
- Le Conseil communautaire a adopté, par délibération du 26 novembre 2024 susvisée, les tarifs 2025 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

A ce titre et pour rappel, la grille tarifaire suivante a été adoptée pour le dépôt en déchèterie des déchets professionnels :

NATURE	TARIFS 2024	TARIFS 2025	Limite hebdomadaire
GRAVATS	50,00 € / m <sup>3</sup>	51,00 €	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	50,00 € / m <sup>3</sup>	51,00 € / m <sup>3</sup>	
TOUT VENANT INCINERABLE	14,00 € / m <sup>3</sup>	14,50 € / m <sup>3</sup>	
PLATRE	45,00 € / m <sup>3</sup>	46,00 € / m <sup>3</sup>	
DECHETS VEGETAUX	9,50 € / m <sup>3</sup>	10,00 € / m <sup>3</sup>	
BOIS	16,00 € / m <sup>3</sup>	16,50 € / m <sup>3</sup>	
FERRAILLE	0,00 €	0,00 €	
CARTON	0,00 €	0,00 €	
DEEE : Déchets électriques et électroniques assimilés aux ménages (écrans, petits appareils électroménagers)	0,00 €	0,00 €	
DECHETS DANGEREUX HORS BOUTEILLES DE GAZ	3,00 € / kg	3,00 € / kg	

HUILE DE VIDANGE (déversement dans la borne dédiée uniquement)	0,50 € / litre	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	0,00 €	
PILE	0,00 €	0,00 €	
PNEUS VL sans jante	5,00 € / unité	5,00 € / unité	4 unités
PNEUS VL avec jante	11,00 € / unité	11,00 € / unité	
BADGE PERDU	10,00 €	10,00 €	/
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	10,00 €	/

- Il convient toutefois d'apporter une modification aux tarifs de dépôts des déchets des professionnels en déchèterie à la suite de la mise en place de la nouvelle filière Responsabilité élargie du producteur (REP) des Produits et matériaux de construction du secteur bâtiment (PMCB) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur le territoire de l'Agglomération.

Compte tenu de la mise en place de la filière PMCB sur les déchèteries de Bois d'Arcy et de Buc, les flux de déchets suivants sont acceptés en provenance des professionnels gratuitement selon les conditions du règlement des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- gravats,
- plâtre,
- bois multirep,
- et bois de classe AB.

Par conséquent, la grille tarifaire 2025 pour le dépôt en déchèterie des déchets professionnels doit être actualisée rétroactivement comme suit :

NATURE	TARIFS 2025	Mise à jour TARIFS 2025	Limite hebdomadaire	
GRAVATS	51,00 € / m <sup>3</sup>	<b>0,00 €</b>	Pas de limite de dépôt	
TOUT VENANT	51,00 € / m <sup>3</sup>	51,00 € / m <sup>3</sup>		
TOUT VENANT INCINERABLE	14,50 € / m <sup>3</sup>	14,50 € / m <sup>3</sup>		
PLATRE	46,00 € / m <sup>3</sup>	<b>0,00 €</b>		
VEGETAUX	10,00 € / m <sup>3</sup>	10,00 € / m <sup>3</sup>		
BOIS – Classe A	16,50 € / m <sup>3</sup>	16,50 € / m <sup>3</sup>		
BOIS – Classe AB		<b>0,00 €</b>		
BOIS Multirep		<b>0,00 €</b>		
FERRAILLE	0,00 €	0,00 €		
CARTON	0,00 €	0,00 €		
DEEE : Déchets électriques et électroniques assimilés aux ménages (écrans, petits appareils électroménagers)	0,00 €	0,00 €		
DECHETS DANGEREUX HORS BOUTEILLES DE GAZ	3,00 € / kg	3,00 € / kg		
HUILE DE VIDANGE (déversement dans la borne dédiée uniquement)	0,50 € / litre	0,50 € / litre		
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	0,00 €		
BATTERIE	0,00 €	0,00 €		
PILE	0,00 €	0,00 €		
PNEUS VL sans jante	5,00 € / unité	5,00 € / unité		4 unités
PNEUS VL avec jante	11,00 € / unité	11,00 € / unité		
BADGE PERDU	10,00 €	10,00 €		/
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	10,00 €		/

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) D'approuver l'actualisation rétroactive des tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts réalisés au sein des déchèteries de Bois d'Arcy et de Buc, des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

NATURE	Mise à jour TARIFS 2025	Limite hebdomadaire
GRAVATS	0,00 €	Pas de limite de

TOUT VENANT	51,00 € / m <sup>3</sup>	dépôt
TOUT VENANT INCINERABLE	14,50 € / m <sup>3</sup>	
PLATRE	0,00 €	
VEGETAUX	10,00 € / m <sup>3</sup>	
BOIS – Classe A	16,50 € / m <sup>3</sup>	
BOIS – Classe AB	0,00 €	
BOIS Multirep	0,00 €	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DEEE : Déchets électriques et électroniques assimilés aux ménages (écrans, petits appareils électroménagers)	0,00 €	
DECHETS DANGEREUX HORS BOUTEILLES DE GAZ	3,00 € / kg	
HUILE DE VIDANGE (déversement dans la borne dédiée uniquement)	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	
PILE	0,00 €	
PNEUS VL sans jante	5,00 € / unité	4 unités
PNEUS VL avec jante	11,00 € / unité	
BADGE PERDU	10,00 €	/
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	/

Les autres dispositions de la délibération n° D.2024.11.9 du Conseil communautaire du 26 novembre 2024 restent inchangées ;

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*